

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2024/63 du 14 juin 2024 relative au Marché de prestations de gardiennage et sécurité incendie lors de manifestations sur sites,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 16 octobre 2024 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au mercredi 20 novembre 2024 à 12h00,

Considérant qu'en raison de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise ayant précédemment remporté le lot 1 du marché susmentionné, il convient de procéder à la conclusion d'un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations de gardiennage,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de signer le marché n°24067 de Services suivant :

Marché 24067 : Marché de prestations de gardiennage lors de manifestations sur sites			
Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT
2024/164	LE VIGILANT SECURITE PRIVEE 93320 LES PAVILLONS- SOUS-BOIS	Marché 24067 : Prestations gardiennage	Montant maximum par période : 30 000 €

Article 2 : de signer les marchés de Services mentionnés à l'article 1^{er}. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 16 juin 2025. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/164

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 30 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation
Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au maire

délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. Nouailhetas
C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *31 décembre 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2024-12-30* - DC 2024 - *164* - CC

Publiée le *31 décembre 2024*